



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 26 Juin 2022

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE « AMEN
CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2022**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **2.526.468 DT** et une valeur liquidative égale à **809,765 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » au **31 décembre 2022**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les participations suivantes ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de PLASTPACK, ROTOPLASTICA, PROFESSIONNELS DES DATTES, UNISAC et KAN PHARMA.
- Le Conseil d'Administration, réuni le 27 Mars 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL I à partir du 17 Avril 2017.
Le conseil d'administration, réuni le 11 Novembre 2020, a pris connaissance de la date de dissolution du fonds, prévue pour le 18 Mars 2021 et a décidé de proroger sa durée de vie de deux années sans la tenue d'un comité stratégique.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 24 Mars 2021, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année avec la possibilité de prorogation d'une deuxième période d'une année.
Le Conseil du Marché Financier, par courrier en date du 19 Mai 2022, n'a pas émis d'objection pour la prorogation de la durée de vie du fonds d'une période d'une année supplémentaire expirant le 31 Mars 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR AMEN CAPITAL I ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL I** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Skander MILADI

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021	Variation annuelle
ACTIFS				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	2 514 922	2 625 748	-110 826
a- Actions et valeurs assimilées		2 514 922	2 625 748	-110 826
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Emprunts d'état		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	390	263 976	-263 586
a- Placements monétaires		0	161 388	-161 388
b- Disponibilités		390	102 589	-102 199
Créances d'exploitations	AC3	20 105	14 737	5 368
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		2 535 417	2 904 461	-369 044
PASSIFS		<u>8 950</u>	<u>113 480</u>	<u>-104 530</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	3 585	9 699	-6 114
Autres créditeurs divers	PA2	5 364	103 781	-98 417
ACTIF NET		<u>2 526 468</u>	<u>2 790 982</u>	<u>-264 514</u>
Capital	CP1	3 212 428	3 413 448	-201 020
Sommes distribuables		-685 961	-622 466	-63 494
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-622 466	-565 163	-57 303
b- Sommes distribuables de l'exercice		-63 494	-57 303	-6 191
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		2 535 417	2 904 461	-369 044

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres	PR1	400	1 600	-1 200
a- Dividendes		400	1 600	-1 200
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	3 465	10 072	-6 607
Total des revenus des placements		<u>3 865</u>	<u>11 671</u>	<u>-7 806</u>
Charges de gestion des placements	CH 1	-60 782	-62 950	2 168
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-56 917	-51 279	-5 638
Autres produits	PR 3	0	0	0
Autres charges	CH 2	-6 578	-6 025	-553
RESULTAT D'EXPLOITATION		-63 494	-57 303	-6 191
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-63 494	-57 303	-6 191
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-70 613	-147 366	76 753
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		49 593	62 901	-13 307
Frais de négociation			0	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-84 514	-141 768	57 254

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2022
 (Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-84 514</u>	<u>-141 768</u>	<u>57 254</u>
a- Résultat d'exploitation	-63 494	-57 303	-6 191
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-70 613	-147 366	76 753
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	49 593	62 901	-13 307
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>-180 000</u>	<u>0</u>	<u>-180 000</u>
a- Souscriptions			
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	180 000	0	-180 000
- Capital	180 000	0	180 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
- Commissions de rachat	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-264 514	-141 768	-122 746
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	<u>-264 514</u>	<u>-141 768</u>	
a- Début de période	2 790 982	2 932 750	
b- Fin de période	2 526 468	2 790 982	
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
a- Début de période	3 300	3 300	
b- Fin de période	3 120	3 300	
VALEUR LIQUIDATIVE	809,765	845,752	-35,987
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-4,255%	-4,834%	0,579%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL I » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 09 Février 2011.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 5.000.000 réparti en 5.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2017, un remboursement de 1.500 parts a été effectué pour une valeur de 1.500.000 DT.

En 2018, un remboursement de 200 parts a été effectué pour une valeur de 200.000 DT.

En 2022, un remboursement de 180 parts a été effectué pour une valeur de 180.000 DT.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL I est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2022**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

Le règlement intérieur du « **FCPR AMEN CAPITAL I** » a prévu la valorisation des titres non cotés selon la méthode du coût historique et ce, pour les cinq premières années de la date de la première souscription, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'éleve au 31.12.2022 à 2.514.922 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL I

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2022	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
PLASTACK SA	4 215	421 500	-105 375	316 126		12,51%	9,84%
ROTOPLASTICA SA	41 600	416 000	-104 000	312 000		12,35%	9,71%
LES PRO DES DATTES SA	41 500	415 000	-103 750	311 250	Coût historique avec provision de la partie non couverte par SOTUGAR	12,32%	9,69%
UNISAC SA	61 500	615 000	-153 750	461 250		18,26%	14,36%
KANPHARMA SA	75 000	750 000	-187 500	562 500		19,96%	15,70%
EXCELPLAST SA	47 500	475 000	29 400	504 400	Juste valeur : DCF	22,26%	17,51%
Sous-Total (1)		3 092 500	-624 974	2 467 526		97,67%	76,81%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	74	7 725	296	8 021	Valeur liquidative	0,32%	0,25%
AMEN ALLIANCE SICAV	335	39 116	259	39 375	Valeur liquidative	1,56%	1,23%
Sous-Total (2)		46 841	555	47 396		1,88%	1,48%
TOTAL (1+2)		3 139 341	-624 419	2 514 922		99,54%	78,29%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

LIBELLE	Mouvements 2022						Coût de revient au 31.12.2022
	Coût de revient au 31.12.2021	Coût d'acquisition	Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées		
Actions non cotées	3 145 110	0	52 610	100 000	47 390	3 092 500	
Titres des OPCVM							
SICAV AMEN	1 354	0	1 354	1 819	465	0	
AMEN TRESOR	33 090	0	25 366	26 560	1 194	7 725	
AMEN ALLIANCE	0	39 116	0	0	0	39 116	
FIDELITY SICAV	0	29 099	29 099	29 643	544	0	
	34 444	68 215	55 819	58 022	2 203	46 841	
TOTAL	3 179 554	68 215	108 428	158 021	49 593	3 139 341	

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 390 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Placements monétaires	0	161 388
Compte à terme	0	160 000
Intérêts courus sur compte à terme	0	1 388
Disponibilités	390	102 589
Dépôts à vue	390	102 589
Total	390	263 976

AC3 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 20.105 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Charges constatées d'avance	14 280	14 726
AMEN INVEST	382	11
AMEN CAPITAL	5 443	0
Total	20 105	14 737

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 3.585 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
Gestionnaire à payer	0	5 555
Dépositaire à payer	3 585	4 144
Total	3 585	9 699

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2022** à 5.364 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2022	Au 31.12.2021
CMF	501	701
Honoraire CAC à payer	4 700	4 700
Etat, impôts et taxes	0	392
Autres créditeurs divers	164	164
BCT (Cession participation FOPRODI dans EVOPLAST)	0	97 825
Total	5 364	103 781

PR1 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 400 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Dividendes	400	1 600
Total	400	1 600

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 3.465 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Intérêts sur compte à terme	3 465	9 264
Intérêts sur bons de caisse	0	808
Total	3 465	10 072

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 60.782 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du gestionnaire	57 196	58 906
Rémunération du dépositaire	3 586	4 044
Total	60 782	62 950

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2022** à 6.578 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Rémunération du CAC	5 701	4 968
Redevance du CMF	480	486
Services bancaires & assimilés	285	222
Autres impôts et taxes	111	349
Total	6 578	6 025

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2021	
Montant	3 300 000
Nombre des parts émises	3 300
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	180 000
Nombre de parts rachetées	180
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2022	
Montant	3 120 000
Nombre de parts	3 120
Nombre de copropriétaires	1

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2022	3 413 448	3 413 448
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	-180 000	-180 000
Autres Mouvements	-21 020	-706 980
Plus ou moins-values réalisées	49 593	49 593
Variation des plus ou moins-values latentes	-70 613	-70 613
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-622 466
Sommes distribuables de l'exercice		-63 494
Montant Fin de période au 31.12.2022	3 212 428	2 526 468

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan au 31.12.2022 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2022	% garantie
Engagements reçus : Garantie SOTUGAR	2 319 375	
PLASTPACK SA	316 125	75%
ROTOPLASTICA SA	312 000	
LES PROFESSIONNELS DES DATTES	311 250	
UNISAC	461 250	
KANPHARMA	562 500	
EXCELPLAST	356 250	
Engagements donnés :	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2022	2021	2020	2019	2018
Revenus des placements	1,239	3,052	2,403	3,976	5,491
Charges de gestion des placements	-19,481	-19,076	-18,701	-19,041	-20,073
Revenus nets des placements	-18,243	-16,024	-16,298	-15,064	-14,582
Autres produits					
Autres charges	-2,108	- 1,826	-1,654	-1,622	-1,672
Résultat d'exploitation (1)	-20,351	- 17,849	-17,952	-16,686	-16,254
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	-20,351	- 17,849	-17,952	-16,686	-16,254
Variation des plus (ou moins) values potentielles	-22,632	- 44,656	-11,106	40,892	-51,595
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	15,895	19,061	0,024	5,289	13,388
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181	-38,206
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-27,088	- 43,445	-29,034	29,494	-54,46
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181	-38,206
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-6,737	- 25,595	-11,081	46,181	-38,206
Valeur liquidative	809,765	845,752	888,712	917,368	887,479
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	-2,28%	-2,20%	2,07%	2,11%	2,12%
Autres charges / actif net moyen	0,25%	0,21%	0,18%	0,18%	0,18%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-2,39%	-2,00%	-1,95%	-1,81%	-1,72%
Actif net moyen	2 658 725	2 861 866	2 980 033	2 978 000	3 118 543

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL I est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- Un bonus de performance (tel que prévu par le paragraphe 2.4 du prospectus d'émission).

Lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

Au 31 décembre 2022, la charge ainsi comptabilisée est de 57.196 DT.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% du montant des fonds souscrits et libérés.

Au 31 décembre 2022, la charge ainsi comptabilisée est de 3.586 DT.